DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 7

Procurations : 7

Votants : 23

Date d'affichage :
29 mai 2018

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le 5 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Mélissa LARRAZET ; Chantal BOUET ; Valérie GELEDAN ; Adeline MOINDROT Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS ;

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Jean-Louis DUPOUY ; Philippe LARRAZET ; Christophe RAILLARD ; Jacques VERDIER ; Alexandre LESBATS ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ; LAMBERT Franck ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir :
Monsieur Alain BUISSON qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
Madame Claudette LACOSTE-LAMOUROUX qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis DUPOUY
Madame Martine BACON-CABY qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER
Monsieur Frédéric LARRIEU qui a donné procuration à Monsieur Philippe LARRAZET
Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Madame Valérie GELEDAN
Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET
Monsieur Eric COUREAU qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Valérie GELEDAN

Délibération n° 15-2018

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 16-2018

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe éco-quartier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe éco-quartier de la commune, dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 17-2018

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe forêt de la commune, dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 18-2018

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe eau et assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe eau et assainissement de la commune, dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 19-2018

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe Eau potable de la commune, dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 20-2018

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
S'ETANT assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du Budget annexe assainissement de la commune, dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 21-2018

Objet : Approbation du compte administratif 2017 budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
CONSIDERANT que M. Lionel CAMBLANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LARRAZET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que Monsieur Lionel CAMBLANNE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		226 253,77 €		2 438 698,30 €		2 664 952,07 €
Opérations de l'exercice	2 774 112,01 €	2 130 376,32 €	6 768 476,07 €	8 217 811,08 €	9 542 588,08 €	10 348 187,40 €
TOTAUX	2 774 112,01 €	2 356 630,09 €	6 768 476,07 €	10 656 509,38 €	9 542 588,08 €	13 013 139,47 €
Résultats de Clôture	**417 481,92 €**			3 888 033,31 €	417 481,92 €	3 888 033,31 €
Restes à réaliser	660 957,11 €	270 044,49 €			660 957,11 €	270 044,49 €
TOTAUX CUMULES	1 078 439,03 €	270 044,49 €		3 888 033,31 €	1 078 439,03 €	4 158 077,80 €
RESULTATS DEFINITFS	**808 394,54 €**			3 888 033,31 €		**3 079 638,77 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 22-2018

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget éco quartier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
CONSIDERANT que M. Lionel CAMBLANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LARRAZET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que Monsieur Lionel CAMBLANNE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017 du budget éco quartier de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				199 659,82 €		199 659,82 €
Opérations de l'exercice			199 659,82 €	0,00 €	199 659,82 €	0,00 €
TOTAUX			199 659,82 €	199 659,82 €	199 659,82 €	199 659,82 €
Résultats de Clôture	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	199 659,82 €	199 659,82 €	199 659,82 €	199 659,82 €
RESULTATS DEFINITFS	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 23-2018

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
CONSIDERANT que M. Lionel CAMBLANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LARRAZET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que Monsieur Lionel CAMBLANNE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe forêt de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 742,27 €			261 212,00 €	4 742,27 €	261 212,00 €
Opérations de l'exercice	7 089,64 €	12 410,74 €	112 985,22 €	99 619,47 €	120 074,86 €	112 030,21 €
TOTAUX	11 831,91 €	12 410,74 €	112 985,22 €	360 831,47 €	124 817,13 €	373 242,21 €
Résultats de Clôture		578,83 €		247 846,25 €		248 425,08 €
Restes à réaliser	2 700,00 €				2 700,00 €	
TOTAUX CUMULES	2 700,00 €	578,83 €		247 846,25 €	2 700,00 €	248 425,08 €
RESULTATS DEFINITFS	**2 121,17 €**			**247 846,25 €**		**245 725,08 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 24-2018

Objet : Approbation du compte administratif 2017 budget annexe eau et assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
CONSIDERANT que M. Lionel CAMBLANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LARRAZET, *adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;*
CONSIDERANT que Monsieur Lionel CAMBLANNE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe eau et assainissement de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats reportés		712 802,96 €		709 505,12 €	0,00 €	1 422 308,08 €
Opérations de l'exercice (du 01/01 au 30/06/17)	339 909,39 €	295 768,87 €	234 029,73 €	267 146,36 €	573 939,12 €	562 915,23 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		**668 662,44 €**		**742 621,75 €**		**1 411 284,19 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 25-2018

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
CONSIDERANT que M. Lionel CAMBLANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LARRAZET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que Monsieur Lionel CAMBLANNE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe eau potable de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		104 575,65 €		126 245,70 €		230 821,35 €
Opérations de l'exercice (du 01/07 au 31/12/17)	7 325,45 €	0,00 €	2 633,64 €	65 230,35 €	9 959,09 €	65 230,35 €
TOTAUX	7 325,45 €	104 575,65 €	2 633,64 €	191 476,05 €	9 959,09 €	296 051,70 €
Résultats de Clôture		97 250,20 €		188 842,41 €		286 092,61 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		97 250,20 €		188 842,41 €		286 092,61 €
RESULTATS DEFINITFS		**97 250,20 €**		**188 842,41 €**		**286 092,61 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 26-2018

Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;
CONSIDERANT que M. Lionel CAMBLANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LARRAZET, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif ;
CONSIDERANT que Monsieur Lionel CAMBLANNE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents	Depenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		564 086,79 €		616 376,05 €		1 180 462,84 €
Opérations de l'exercice (du 01/07 au 31/12/17)	85 615,73 €	0,00 €	40 105,01 €	231 315,13 €	40 105,01 €	231 315,13 €
TOTAUX	85 615,73 €	564 086,79 €	40 105,01 €	847 691,18 €	40 105,01 €	1 411 777,97 €
Résultats de Clôture		478 471,06 €		807 586,17 €		1 286 057,23 €
Restes à réaliser	41 786,00 €	89 555,43 €			41 786,00 €	89 555,43 €
TOTAUX CUMULES	41 786,00 €	568 026,49 €		807 586,17 €	41 786,00 €	1 375 612,66 €
RESULTATS DEFINITFS		**526 240,49 €**		**807 586,17 €**		**1 333 826,66 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 27-2018

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2017 du budget principal

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2017 du budget principal ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	2 438 698,30 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	226 253,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017	
Solde d'exécution de l'exercice	-643 735,69 €
Solde d'exécution cumulé	-417 481,92 €
Restes à réaliser au 31.12.2017	
Dépenses d'investissement	660 957,11 €
Recettes d'investissement	270 044,49 €
Solde	-390 912,62 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017	
Solde d'exécution cumulé	-417 481,92 €
Solde des restes à réaliser	-390 912,62 €
Besoin de financement total	808 394,54 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	1 449 335,01 €
Résultat antérieur reporté	2 438 698,30 €
Total à affecter	**3 888 033,31 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement *(recette au compte 1068)*	808 394,54 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 *(report à nouveau créditeur au compte 002)*	3 079 638,77 €
TOTAL	**3 888 033,31 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 28-2018

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2017 du budget annexe forêt

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2017 du budget forêt ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	261 212,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-4 742,27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017	
Solde d'exécution de l'exercice	5 321,10 €
Solde d'exécution cumulé	578,83 €
Restes à réaliser au 31.12.2017	
Dépenses d'investissement	2 700,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	-2 700,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017	
Solde d'exécution cumulé	578,83 €
Solde des restes à réaliser	-2 700,00 €
Besoin de financement total	2 121,17 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-13 365,75 €
Résultat antérieur reporté	261 212,00 €
Total à affecter	**247 846,25 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du budget forêt comme suit :

Affectation en section d'investissement *(recette au compte 1068)*	2 121,17 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 *(report à nouveau créditeur au compte 002)*	245 725,08 €
TOTAL	**247 846,25 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 29-2018

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2017 du budget annexe eau potable

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2017 du budget eau potable ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) du Budget eau et assainissement	126 245,70 €
Résultat d'investissement antérieur reporté du Budget eau et assainissement	104 575,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017	
Solde d'exécution de l'exercice	-7 325,45 €
Solde d'exécution cumulé	97 250,20 €
Restes à réaliser au 31.12.2017	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017	
Solde d'exécution cumulé	97 250,20 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	NEANT
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	62 596,71 €
Résultat antérieur reporté	126 245,70 €
Total à affecter	**188 842,41 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du budget eau potable comme suit :

Affectation en section d'investissement *(recette au compte 1068)*	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 *(report à nouveau créditeur au compte 002)*	188 842,41 €
TOTAL	**188 842,41 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 30-2018

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2017 du budget annexe assainissement

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'approbation du compte administratif 2017 du budget assainissement ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) du Budget eau et assainissement	616 376,05 €
Résultat d'investissement antérieur reporté du Budget eau et assainissement	564 086,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017	
Solde d'exécution de l'exercice	-85 615,73 €
Solde d'exécution cumulé	478 471,06 €
Restes à réaliser au 31.12.2017	
Dépenses d'investissement	89 555,43 €
Recettes d'investissement	41 786,00 €
Solde	-47 769,43 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017	
Solde d'exécution cumulé	478 471,06 €
Solde des restes à réaliser	-47 769,43 €
Besoin de financement total	430 701,63 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	191 210,12 €
Résultat antérieur reporté	616 376,05 €
Total à affecter	**807 586,17 €**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du budget assainissement comme suit :

Affectation en section d'investissement *(recette au compte 1068)*	0,00 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2018 *(report à nouveau créditeur au compte 002)*	807 586,17 €
TOTAL	**807 586,17 €**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 31-2018

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2018 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
VU la délibération 230-2017 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget principal de la commune ;
VU la délibération du 5 juin 2018 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la commune ;
VU la délibération du 5 juin 2018 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du budget principal ;

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2018 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
10 383 193,17 €	unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
7 106 671.03 €	unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 32-2018

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe forêt

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe forêt;
VU la délibération 230-2017 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe forêt;
VU la délibération du 5 juin 2018 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2017 budget annexe forêt;
VU la délibération du 5 juin 2018 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du budget annexe forêt;

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2018 budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
376 085,08 €	unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
165 793,47 €	unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 33-2018

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe eau potable

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau potable;

VU la délibération 230-2017 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe eau potable;
VU la délibération du 5 juin 2018 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2017 budget annexe eau potable
VU la délibération du 5 juin 2018 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du budget annexe eau potable,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2018 budget annexe eau potable selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
268 743,24 €	unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
332 308,16 €	unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 34-2018

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe assainissement

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement;
VU la délibération 230-2017 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe assainissement;
VU la délibération du 5 juin 2018 par laquelle le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif 2017 budget annexe assainissement ;
VU la délibération du 5 juin 2018 par laquelle le conseil municipal vient de procéder à l'affectation du résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2018 budget annexe assainissement selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
1 058 206,94 €	unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
1 462 507,22 €	unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 35-2018

Objet : Changement d'usage, mise en place de la procédure d'enregistrement et détermination des nouveaux tarifs de la taxe de séjour

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu la saisine du Préfet en date du 27 avril 2018 en vue d'autoriser un changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
Vu la délibération du conseil départemental portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune de Seignosse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 21/05/1968.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des Landes, par délibération en date du 11/01/1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	1,50€	0,15	1,65€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50€	0,15	1,65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1, 50€	0,15	1,65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€	0,09	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0, 75€	0,08	0,83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0, 60€	0,06	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02	0,22€

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Monsieur le maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur lE Trésorier et de faire appliquer a présente délibération

Délibération n° 36-2018

Objet : Approbation des montants de subventions exceptionnelles 2018 aux associations

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;
CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association FORESTIVAL pour organiser son exposition « L'Adieu aux Larmes » qui aura lieu à l'occasion du centenaire de la 1ère guerre mondiale ;
CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association Club Bouliste pour organiser son déplacement pour sa participation aux championnats des clubs de N2 ;
CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association Office de Tourisme pour financer le plan d'action 2018

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter les subventions 2018 aux associations comme suit sur le compte 6574:
Club bouliste : subvention exceptionnelle : 300€
Association du forestival : subvention exceptionnelle : 1 200€
Association Office de Tourisme : subvention exceptionnelle : 26 596€

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 37-2018

Objet : Approbation de la participation en nature pour le Little festival

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la décision 40.296COM/2018 n°2 fixant les tarifs municipaux et notamment celui de la salle des Bourdaines (article 5) ;
CONSIDERANT que le little festival aura lieu les 2 et 3 août 2018 à la salle des Bourdaines ;
CONSIDERANT que ce festival a un budget prévisionnel de 149.500 € dont 125.000 € de frais engagés pour financer l'évènement sur la ville de Seignosse ;
CONSIDERANT que la commune de Capbreton, Hossegor et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud participeront au financement du festival sous forme de subventions à hauteur de 6800€ ;
CONSIDERANT la demande du Little festival pour la location de la salle des Bourdaines sur une durée de deux jours ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser M le Maire à facturer une seule journée de location sur les deux journées d'exploitation. Cette mise à disposition de la salle à titre gracieux sur une journée est valorisée à hauteur de 3000€ et représente la participation de la ville pour ce festival.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 38-2018

Objet : Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes « Gestion technique des ERP et l'exploitation »

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le code général des collectivités locales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- D'autoriser le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Seignosse est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Seignosse est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- De régler les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

Délibération n° 39-2018

Objet : Approbation du choix du mode de gestion du service public pour la gestion, animation et promotion de la salle de spectacle des bourdaines

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;
VU l'avis favorable de la commission finances - affaires juridiques - affaires générales en date du 17 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique commun de la ville et du CCAS de Seignosse en date du 29 mai 2018 ;
VU le rapport préalable de Monsieur le Maire sur le projet de lancement d'une délégation de service public en concession pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles des bourdaines ;

CONSIDERANT la bonne continuité du service public dont l'objet est la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles des Bourdaines ;
CONSIDERANT la nécessité d'opter pour le choix d'un mode de gestion et d'en engager la procédure ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : de prendre acte du rapport préalable présenté par Monsieur le Maire et d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion, l'animation et la promotion de la salle de spectacles des bourdaines.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'approuver le choix d'une délégation de service public en concession ainsi que les modalités d'exécution du contrat, telles que définies dans le rapport préalable.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la procédure visée aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour choisir le délégataire qui gérera et exploitera la salle de spectacles des bourdaines.

Article 5 : de préciser que la commission de délégation de service public sera celle élue par le conseil municipal en date du 12 janvier 2016.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 40-2018

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'acquisition des lots 11 et 14 de la copropriété du Forum, appartenant à M. PILOIS Didier

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE se propose d'acquérir les lots n°11 et 14, d'une formant une superficie totale de 50 m², situés sur la parcelle cadastrée section AW n°27 sise à SEIGNOSSE, avenue de la grande plage pour une contenance cadastrale de 6086 m², moyennant le prix de 64 000 euros ;
CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de favoriser la réalisation de l'opération de réhabilitation du Cœur du Penon, telle que validée dans le cadre de l'étude ADS, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition (ainsi que tous documents afférents à cette vente) des lots 11 et 14 de la copropriété du Forum d'une contenance de 50 m², situés sur la parcelle cadastrée section AW n°27 sise à avenue de la grande plage SEIGNOSSE, d'une contenance cadastrale de 6086 m², moyennant le prix de 64 000 €. Lesdits lots appartenant à M. PILOIS Didier, domiciliée 91025 MARSALA (Italie).

Article 2 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 41-2018

Objet : Délégation à l'EPFL "LANDES FONCIER" pour assurer le portage foncier et financier dans le cadre de l'acquisition amiable du lot 19 de la copropriété du Forum

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud ;
VU le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" ;
VU l'avis de France Domaine daté du 14 mai 2018 ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de SEIGNOSSE se propose d'acquérir le lot n°19, d'une superficie de 300 m² situé sur la parcelle cadastrée section AW n°27 sise à SEIGNOSSE, avenue de la grande plage pour une contenance cadastrale de 6086 m², moyennant le prix de 250 000 euros ;

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de favoriser la réalisation de l'opération de réhabilitation du Cœur du Penon, telle que validée dans le cadre de l'étude ADS, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir à l'amiable le lot 19 de la copropriété du Forum d'une contenance de 300 m², situé sur la parcelle cadastrée section AW n°27 sise à avenue de la grande plage SEIGNOSSE, d'une contenance cadastrale de 6086 m², moyennant le prix de 250 000 €. Ledit lot appartenant à M. SAVIN Bernard, domiciliée 40510 SEIGNOSSE, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Article 2 : de fixer en matière de :
a) Portage Foncier
Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans maximum pour les opérations relevant des enjeux prioritaires à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".
Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier
Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER", la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Usage du bien
Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :
- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

Article 3 : de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :
a) Détermination du prix de revente :
Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien
+
Frais issus de l'acquisition
(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

b) Paiement du prix de revente
Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :
Paiements progressifs sur 5 ans soit 15% les 4 premières années et le solde la 5ème année
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

Article 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération n° 42-2018

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal – Hameau du Sporting

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU la jurisprudence constante ;
VU l'estimation de France Domaines, en date du 9 octobre 2017 ;
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT la demande de M. Destarac et M^{me} Michel, propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n°95, sise hameau du sporting à Seignosse, en date du 10 janvier 2017, sollicitant l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie approximative de 25 m², attenante à leur propriété ;
CONSIDERANT que la cession de cette bande de terrain nécessite au préalable l'organisation d'une enquête publique en vue de déclasser ce foncier du domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique correspondante et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Article 2 : précise que cette enquête publique sera réalisée conjointement à l'enquête publique nécessaire aux procédures de déclassement relatives à l'avenue Chambrelent et à l'avenue des Baïnes.

Article 3 : rappelle que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs précités, ou de toute personne morale s'y substituant.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 43-2018

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal – Avenue Chambrelent

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU la jurisprudence constante ;
VU l'estimation de France Domaines, en date du 28 février 2018 ;
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT la demande de M. Mesplet, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°100, sise avenue Chambrelent à Seignosse, en date du 13 octobre 2017, sollicitant l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie approximative de 20 m², attenante à sa propriété ;
CONSIDERANT que la cession de cette bande de terrain nécessite au préalable l'organisation d'une enquête publique en vue de déclasser ce foncier du domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique correspondante et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Article 2 : précise que cette enquête publique sera réalisée conjointement à l'enquête publique nécessaire aux procédures de déclassement relatives au Hameau du Sporting et à l'avenue des Baïnes.

Article 3 : rappelle que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur précité, ou de toute personne morale s'y substituant.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 44-2018

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal – Avenue des Baïnes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU la jurisprudence constante ;
VU l'estimation de France Domaines, en date du 20 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT la demande de M. et M^me^ Lauber, propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n°52, sise avenue avenue des Baïnes à Seignosse, en date du 2 aout 2017, sollicitant l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie approximative de 70 m², attenante à leur propriété ;
CONSIDERANT que la cession de cette bande de terrain nécessite au préalable l'organisation d'une enquête publique en vue de déclasser ce foncier du domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique correspondante et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Article 2 : précise que cette enquête publique sera réalisée conjointement à l'enquête publique nécessaire aux procédures de déclassement relatives au Hameau du Sporting et à l'avenue Chambrelent.

Article 3 : rappelle que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs précités, ou de toute personne morale s'y substituant.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 45-2018

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention d'occupation de terrains avec l'ONF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Forestier ;
VU les précédentes conventions d'occupation conclues avec l'ONF pour les plages des Casernes et des Estagnots en 1998, reconduites en 1997 et prolongées par avenant jusqu'en 2006 ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT que depuis 2006, aucune nouvelle convention n'a été conclue avec l'ONF, et qu'il convient de régulariser la situation pour la période courante, à compter de 2018 ;
CONSIDERANT que l'ONF a été désigné gestionnaire des plages des Bourdaines et du Penon par autorisation ministérielle en date du 20 octobre 2010 ;
CONSIDERANT qu'il convient donc d'intégrer à la nouvelle convention à conclure avec l'ONF les deux plages précitées ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis DUPOUY ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de terrains avec l'ONF.

Article 2 : précise que cette convention est signée pour une durée de 8 ans.

Article final : Le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 46-2018

Objet : Autorisation donnée à M. Le Maire de signer l'acte d'échange de foncier avec soulte en vue du prolongement de la piste cyclable Soorts-Seignosse

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis de France Domaine, en date du XX/XX/2018 ;
VU le projet d'aménagement de la liaison douce établi par la Communauté de Communes MACS ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension de la piste cyclable Soorts-Seignosse, vise à lier le tronçon finissant avenue de Paoure avec le tronçon redémarrant au niveau de la gendarmerie de Seignosse ;
CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite la maitrise du foncier d'assiette, par un échange de parcelles entre Mme Hiriart, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°70 pour une surface estimée à 1250 m² environs, et la Commune de Seignosse, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°14 pour une surface estimée à 2500 m² environs ;
CONSIDERANT que l'échange de foncier n'étant pas réalisé à valeur égale, Mme Hiriart versera une soulte à la Commune de Seignosse lors de la passation de l'acte d'échange ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe RAILLARD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'échange de foncier avec soulte (ainsi que tous documents afférents à cette vente) avec Mme Hiriart, concernant les parties de parcelles cadastrées section AM n°70 et n°14. L'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune de Seignosse.

Article 2 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 47a-2018

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun et décision de recueil de l'avis des représentants de la commune et du CCAS de Seignosse.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1,2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23/04/2018.
Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 78 agents pour la commune et 36 agents pour le CCAS, relevant du périmètre du Comité commun créé par délibération en date du 18 septembre 2014.

Ayant entendu l'exposé de Madame Chantal BOUET,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 18 voix pour, 2 voix contre et 3 absentions :

- De désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant de la collectivité pour assurer le paritarisme au comité technique.

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	Mme	Valérie	GELEDAN

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Suppléant	Mme	Chantal	BOUET
Suppléant	M	Jacques	VERDIER

- Et fixer le même nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants titulaires et suppléants au comité technique.

- le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité (ou de l'établissement ou des collectivités et établissements pour un comité technique commun). Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Délibération n° 47b-2018

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT commun et décision de recueil de l'avis des

représentants de la collectivité ou de l'établissement de la commune et du CCAS de Seignosse.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 78 agents pour la commune et 36 agents pour le CCAS relevant du périmètre du CHSCT commun créé par délibération en date du 18 septembre 2014.

Ayant entendu l'exposé de Madame Chantal BOUET,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 18 voix pour, 2 voix contre et 3 absentions :

- De désigner un nouveau représentant titulaire et suppléant de la collectivité pour assurer le paritarisme au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Titulaire	Mme	Valérie	GELEDAN

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Suppléant	Mme	Chantal	BOUET
Suppléant	M	Jacques	VERDIER

- Et fixer le même nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

- le recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun et par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité (ou de l'établissement ou des collectivités et établissements pour un CHSCT commun). Dans ce cas, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun et du comité technique résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales

Délibération n° 48-2018

Objet : Volontaires en Service civique – recrutements de 2 volontaires

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif *(association)* ou une personne morale de droit public *(collectivités locales, établissement public ou services de l'état)* pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation et de transports seront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107, 58 euros par mois.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie GELEDAN,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 juin 2018

Article 2 : d'autoriser le Maire à conclure une convention avec UNICITES pour l'agrément nécessaire auprès de la DDCS et l'agence du service civique, la formation des volontaires et leur accompagnement pendant la durée de leur engagement

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport.

Délibération n° 49-2018

Objet : Finances communales – Fixation du montant de l'attribution de compensation résultant de la reprise de la compétence du SIVOM CÖTE-SUD.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV, V 1° al. 4 et V 1° bis ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1093 en date du 29 décembre 2017 portant dissolution du SIVOM Côte-Sud à compter du 31 décembre 2017 ;
VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;
VU le rapport portant évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 8 mars 2018 ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud n°20180322D2B en date du 22 mars 2018 portant approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixation du montant de l'attributions de compensation des communes de Capbreton, de Soorts-Hossegor et de Seignosse résultant du transfert de compétence du SIVOM Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à compter du 1er janvier 2018 en matière de gestion du port de plaisance de Capbreton au titre de sa compétence obligatoire en matière de zone d'activité portuaire, et de gestion de lac marin d'Hossegor et d'infrastructures hydrauliques hors portuaires, au titre de sa compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;
CONSIDÉRANT que les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire et le conseil municipal, à fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
CONSIDÉRANT par ailleurs la possibilité donnée à toute commune qui souhaite réduire son attribution de compensation, dans le but notamment de contribuer indirectement au financement d'un projet communautaire, en application de l'alinéa 4 du 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
CONSIDÉRANT l'évaluation des charges transférées établie par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de sa réunion du 8 mars 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie GELEDAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation de la commune de Seignosse à compter du 1er janvier 2018, tel que retracé dans le tableau annexé à la présente ;
- de reconduire l'engagement pris au titre de la solidarité par la commune envers la Communauté de communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, la Communauté de communes Maremne Adour-Côte Sud assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Calcul des attributions de compensation

Reprise sur l'attribution de compensation 2018

Communes	prélèvement antérieur en année pleine	Prelevement pour 2018 : annuité emprunt sivom Capbreton-Soorts-Hossegor et Seignosse-régularisation Azur pour yego plages	Prélèvement sur AC 2018	Prélèvement sur AC 2018 avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative
Angresse	115 558,97		115 558,97	
Azur	-12 575,29	11 968,00	-24 543,29	-16 362,20
Benesse-Maremne	240 560,05		240 560,05	
Capbreton	340 699,13	148 528,19	192 170,94	
Josse	-9 289,35		-9 289,35	-6 192,90
Labenne	759 679,48		759 679,48	
Magescq	85 029,85		85 029,85	
Messanges	61 714,90		61 714,90	
Moliets	-136 674,25		-136 674,25	
Orx	-5 136,64		-5 136,64	-3 424,42
Saint Geours de Maremne	515 558,51		515 558,51	
Saint Jean de Marsacq	78 824,33		78 824,33	
Saint Martin de Hinx	25 113,47		25 113,47	
Saint Vincent de Tyrosse	690 452,42		690 452,42	
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		14 258,90	
Saubion	4 339,67		4 339,67	
Saubrigues	-16 009,28		-16 009,28	-10 672,85
Saubusse	50 621,37		50 621,37	
Seignosse	90 503,27	29 706,05	60 797,22	
Soorts-Hossegor	190 179,01	89 116,94	101 062,07	
Soustons	1 130 285,08		1 130 285,08	
Tosse	60 600,47		60 600,47	
Vieux Boucau	-1 203,70		-1 203,70	
TOTAL	4 273 090,37		3 993 771,19	-36 652,37

Délibération n° 50-2018

Objet : Adhésion à l'association Landes 2024 des JO

Depuis de nombreuses années, la ville de Seignosse accompagne le développement et la promotion du surf dans toutes ses dimensions : sportives, économiques, touristiques. Dans le prolongement de cet engagement historique, la collectivité a décidé de candidater aux côtés du Département des Landes, de la Communautés de Communes Maremne Adour Côte Sud, de la Commune de Capbreton, pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux Olympiques Paris 2024.
Pour conduire cette démarche collective, fédérer l'ensemble des soutiens et assurer la promotion de notre territoire comme lieu d'accueil privilégié du sport de haut-niveau en France et à l'international, une association sera constituée. Elle sera dénommée « Landes, Terres de JeuXL ». Toute personne physique ou morale souhaitant participer à cette ambition pourra y adhérer. Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les adhérents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric LARRIEU :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil municipal, décide :

- d'adhérer à l'association "Landes, Terres de JeuXL" en tant que membres fondateurs,
- d'autoriser le Maire à représenter la Ville de Seignosse au sein de cette association,

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 du même code et des délibérations du conseil municipal en date du 7 décembre 2015 lui donnant délégation pendant la durée de mon mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

23 mars 2018 – d'approuver et valider les demandes de subvention, dans le cadre de la rénovation du mur à gauche, le filet de la cancha et l'éclairage, et solliciter l'aide au financement relative à ce dossier auprès de la région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20%, soit 40 339,99€HT sur un montant total des travaux de 201 699,95€HT.

4 avril 2018 – De porter le montant du marché à 26 380,96€ HT par voie d'avenant dans le cadre du contrat de MOE de Safege pour le dévoiement des réseaux du Pley.

4 avril 2018 - De porter le montant du marché à 29 801.34€ HT par voie d'avenant au contrat de MOE de DDC pour la requalification du bâtiment du Pouy.

4 avril 2018 - De retenir la proposition de EL PAYSAGES/SSC/Julien Clément pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un skate-park sur la sur la zone d'entrée de plage du Penon, pour un montant d'honoraires égal à 8.70% du montant HT du marché de travaux, estimés à 300 000 € HT.

29 mars 2018 - De retenir, dans le cadre du marché de la fourniture d'un sanitaire automatique comprenant 3 cabines séparées, Avenue Chambrelent, l'entreprise suivante: SAS MPS Toilettes Publiques de Josse (40) pour un montant de 65 600 € HT comprenant l'offre de base de 64 000€ HT et l'option lave-mains de 1 600€ HT, soit 78 720 € TTC.

21 mars 2018 - De signer la convention d'adhésion n°2 au service « Plan Communal de sauvegarde » du CDG 40 relative au schéma départemental défibrillateurs et de souscrire à l'option 2 mise à disposition de matériels/conseils/maintenance/formation selon les packs défibrillateurs suivants :
- **pack Extérieur – 450€ TTC/unité**
- **pack Intérieur – 400€ TTC/unité**
- **pack portatif – 350€ TTC/unité**

21 mars 2018 - De signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion PCS avec le Centre de gestion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs, au tarif de 1 000€ (mille euros).

6 avril 2018 - d'approuver et valider les demandes de subvention, dans le cadre de la rénovation du *mur à gauche, le filet de la cancha et l'éclairage et* solliciter l'aide du Fond d'Equipement des Communes pour un montant de 12 000,00 euros, auprès du Conseil Départemental sur un montant total des travaux de 201 699,95€HT.

6 avril 2018 – d'accorder une concession dans le cimetière communal de Seignosse – extension, à compter du 6 avril 2018, à titre de concession nouvelle.
Concession n° 360 – (emplacement caveau n° 142).
Cette concession trentenaire est accordée moyennant la somme de 180 euros.

6 avril 2018 - De vendre le poncin à Monsieur LOPEZ Rémi – 413 avenue des pins – 34130 Valergues pour un montant de 2000€ TTC.

20 avril 2018 - De retenir le groupement, dans le cadre du marché ayant pour objet l'étude pré-opérationnelle de faisabilité de l'opération de requalification du cœur de penon ; SAS ESPELIA (75), Cauros Sarl, Erea Conseil et MPExpertimmo pour un montant de 52 265 € HT, soit 62 718 € TTC

26 avril 2018 - de retenir, dans le cadre de la conclusion d'un marché de travaux pour la construction de 2 bâtiments d'hébergement saisonniers (Marché 2018-005),les entreprises suivantes pour les lots :
- Lot N°2 - terrassement, voirie, assainissement : SOUBESTRE (40) pour un montant de base de 152 736,09€ HT, l'option N°5 de 22 016,58€ HT et la prestation alternative N° 1 présentant une moins-value sur prestation de 39 031,11€ HT, soit un montant total de 135 721,56€ HT.
- Lot N°3 - Gros œuvre : LABEQUE (40) pour un montant de base de 440 000,00€ HT
- Lot N°4 - Charpente, couverture, zinguerie : ITOIZ (64) pour un montant de base de 132 816,02 € HT.
- Lot N°5 - Menuiseries extérieures PVC/ Alu- Occultations : PEDELUCQ FRERES (40) pour un montant de base de 72 980,10€ HT et une option de 5 600€ HT, soit un montant total de 78 580,10€ HT.
- Lot N°6 - Menuiseries intérieures Bois : PEDELUCQ FRERES (40) pour un montant de base de 6394,40 € HT.
- Lot N°7 – Cloisons- Doublages- Plafonds : GARCIA (40) pour un montant de base de 126 500€ HT.
- Lot N°8 - Electricité BT TBT: FAUCHE CUNY (40) pour un montant de base de 115 728,03€ HT et une option de 7 271,97€ HT, soit un montant total de 123 000€ HT.
- Lot N°9 - Plomberie- Sanitaire- Chauffage- VMC : IRIGOYEN DAUGA (40) pour un montant de base de 259 825,36.
- Lot N°10 - Sols Souples : SARL PAU SOLS SOUPLES (64) pour un montant de base de 50 524,09€ HT.
- Lot N°11 - Carrelage- Faïences : TRADI CARRELAGES ASSOCIES (40) pour un montant de base de 56 652,82€ HT.
- Lot N°12 – Peintures : SARL PAU PEINTURES (64) pour un montant de base de 45 392,71€ HT.

Soit un total HT de 1 513 007,06€.

27 avril 2018 - D'approuver et valider les demandes de subvention relative à l'étude complémentaire de faisabilité de l'opération Cœur du Penon et plans de financement, tels que présentés ci-dessous :

- l'Etat, à hauteur de 20 %, soit 10 453€
- la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes, à hauteur de 40 %, soit 20 906€
- du Département des Landes, à hauteur de 20 %, soit 10 453€

pour un montant total de 70 00€HT.

15 mai 2018 - De vendre le poncin à Monsieur DUFOUR Roger – 25 quartier Bouheben – 40210 Escource pour un montant de 3 000€ TTC.

18 mai 2018 - De porter le montant du marché conclu avec le groupement BRI/DUNE ARCHITECTURE à 8 925 € HT, soit 8.5% de 105 000 € HT et de porter à 13 mois le délai de réalisation de la prestation, hors gestion de l'année de parfait achèvement.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Seignosse, le 8 juin 2018

Le Maire,
Lionel CAMBLANNE.